



Ville de Vaujours

AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Service Urbanisme

Réf. : DB/ST/TD/NB

Demande déposée le 28 avril 2021		N° AT 093 074 21 C0004
Par :	COMMUNE DE VAUJOURS	
Demeurant à :	20 RUE ALEXANDRE BOUCJHER 93 410 VAUJOURS	Surfaces de plancher créée: 104 m²
Représenté par :	MONSIEUR DOMINIQUE BAILLY	Nb de bâtiment(s) : 1
Pour :	INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE COMPOSE DE DEUX SALLES DE CLASSE POUR UNE DUREE DE 4 ANS	Destination : EQUIPEMENT D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
Sur un terrain sis :	4 ALLEE JULES FERRY -93410 VAUJOURS	
Cadastré	C n°463	

ARRETE MUNICIPAL

tendant à la décision de **NON OPPOSITION AVEC RESERVES ET PRESCRIPTIONS**
n° 21/286

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ; notamment ses articles L.421-1, R.423-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-8, R111-19-13 à R111-19-26 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté favorable avec prescriptions n° 21/285, du permis de construire référencé PC 093 074 21C0005 en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'avis avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 4 juin 2021 ;

Vu la demande d'avis à la **SOCOTEC** envoyée en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable, portant la référence n° APH 21-0672, émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (DRIEAT d'Ile de France) en date du 17 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-286-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Vu la réponse de la **Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris** –Bureau de Prévention- en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis d'**ENEDIS** en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis – **Sécurité incendie** en date du 8 juillet 2021 : La sous-commission départementale, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les, n'est pas compétente pour l'instruction des ERP et IGH ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de **l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est**, en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant que le projet est un établissement susceptible d'accueillir 62 personnes dont 2 au titre du personnel et qu'il est classé en 5^{ème} catégorie avec activité de type R.

Considérant qu'il ne s'agit ni d'une crèche ni d'un local à sommeil.

Considérant l'étude de sols G2 en date du 1^{er} mars 2021 réalisée par la société SEMOFI ;

Considérant l'attestation de FAM Architectures certifiant la prise en compte de l'étude de sols par le maître d'ouvrage et le constructeur dans la réalisation des travaux.

Vu la

Vu l'autorisation de travaux susvisée ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est **ACCORDEE** avec **PRESCRIPTIONS**.

ARTICLE 2 : Compte tenu du type de projet, la puissance de raccordement finale sera égale à **18 kVA monophasé** (voir l'avis d'ENEDIS du 06 juillet 2021). Sur la base de ces hypothèses, **aucune contribution financière n'est due** par la CCU à ENEDIS.

Si le pétitionnaire demande une puissance de raccordement différente que celle retenue, à savoir 18kVA, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU. **Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client.**

ARTICLE 3 : La Commune de Vaujours est concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrits liés aux mouvements de terrain dus au retrait gonflement des **sols argileux**. Il est donc fondamental de savoir identifier avant de construire, la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations, et dans une moindre mesure la structure même du bâtiment.

Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

ARTICLE 4 : Conformément à l'avis de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Assainissement des eaux pluviales : La gestion des eaux pluviales à la parcelle, sans raccordement au réseau public doit être la première solution recherchée (infiltration, évapotranspiration, récupération...).

Cette gestion à la parcelle sera soumise à une étude de sol et de perméabilité afin d'en évaluer la faisabilité.

Si le pétitionnaire a recours à une infiltration à faible profondeur, l'implantation du ou des ouvrages devra se situer à 5 mètres de toute construction.

Le projet d'installation d'un bâtiment modulaire au sein de l'école ne génère pas de surfaces imperméabilisées supplémentaires. Les eaux pluviales du bâtiment modulaire seront raccordées au réseau interne d'eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales de l'existant pourra être conservée à condition que les eaux pluviales ne soient pas raccordées au réseau d'eaux usées.

Au vu de ce qui précède, un **avis favorable** est émis au présent projet au titre de l'assainissement.

ARTICLE 5 : Conformément à l'avis des ABF du 4 juin 2021, le pétitionnaire devra prendre en considération ses recommandations. « Ce bâtiment préfabriqué à vocation industrielle ou de base vie de chantier, du fait de son indigence architecturale, de ses dispositifs anti-chutes hors d'échelle et apparents, n'est pas apte à s'insérer harmonieusement dans son contexte urbain auquel il est de nature à porter atteinte. Il doit donc s'envisager comme un bâtiment temporaire et donc voué à disparaître après réception des travaux qui le rendent nécessaire comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation. **Ainsi aucune demande de pérennisation de cette construction de cette construction modulaire ne recevra l'avis favorable de l'ABF.** »

ARTICLE 6 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques.

ARTICLE 7 : Le **déplacement de tout obstacle sur le domaine public** (poteaux, arbres, bouches d'égout ou autres, candélabres, etc.) ainsi que la remise en état des trottoirs après travaux, seront à la charge du pétitionnaire. Une **autorisation devra être demandée** auprès des Services Techniques municipaux.

ARTICLE 8 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra procéder à la commission de sécurité communale.

ARTICLE 10 : La copie de la présente décision prise au nom de l'Etat sera transmise à Monsieur le Préfet.

Veillez agréer, **Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Vaujours, le 23 juillet 2021,

Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice Président de Grand Paris Grand Est

La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent. L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de la Seine-Saint-Denis pour le contrôle de légalité. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

28 AVR. 2021

PC 093 074 21 C 00 05

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation :

AT :

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

Date de dépôt en mairie :

09 MAIRIE DE VAUJOURS SEINE SAINT-DENIS C 0 0 0 4

PC 093 074 21 C 00 05

28.04.2021

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

28 AVR. 2021

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : Mairie de Vaujours

N° Siret : 2 1 9 3 0 0 7 4 6 0 0 0 1 9

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur Nom : Bailly Prénom : Dominique Date de naissance à défaut de N° SIRET : non arrêté d'autorisation travaux
AT N° 093.074.21.C.0004**2- Coordonnées du ou des demandeur(s) :** Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 20 Voie : rue Alexandre Boucher

Lieu-dit : Hotel de ville Localité : VAUJOURS

Code postal : 9 3 4 1 0 BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Téléphone fixe : 0 1 4 8 6 1 9 6 7 5 Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel :

Vu pour être annexé
en date de ce jour
Vaujours, le 23.07.2021.

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice président de Grand Paris Grand-Est

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-286-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception en préfecture : 23/07/2021

¹ Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée par l'administration aux personnes qui ont été désignées comme co-titulaires de l'autorisation.



3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

28 AVR. 2021

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : FAM Architectures

PC 093 074 21 C 00 0 5

N° Siret : 5 3 1 4 6 9 0 8 8 0 0 0 2 9

Adresse Numéro : 42 Voie : rue de l'innovation

Lieu-dit : _____ Localité : Moissy-Cramayel

AT 093 074 21 C 00 0 4

Code postal 7 7 5 5 0 BP _____ cedex _____

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : 0 1 8 4 3 1 3 1 4 4 Téléphone portable : 0 6 2 0 3 4 0 9 3 1

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : contact @ fam-architectures.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

Vu pour être annexé
à mon arrêté d'Autorisation Travaux
AT N° 093.074.21.C.0004...
en date de ce jour
Vaujours, le 23.07.2021

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Ecole élémentaire Jules Ferry

Numéro : 4 Voie : Allée Jules Ferry

Lieu-dit : _____ Localité : VAUJOURS

Code postal 9 3 4 1 0 BP _____ cedex _____

N° de section(s) cadastrale(s) : 000 C N° de parcelle (s) 46



Le Maire,

Dominique BAILLY
Maire président de Grand Paris Grand-Est

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

RDC : établissement d'enseignement (type R)

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
Type R 5ème catégorie

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

Mairie de Vaujours

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-286-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : _____ Surface de plancher après travaux : _____ en date de ce jour
 Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement :

- Oui : Ad'AP n° _____ validé le _____
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Salle de classe	60	2	62
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé	Salle de classe	60	2	62

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	0
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	0

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture
 093-269300372-20210723-21-286-A1
 Date de télétransmission : 23/07/2021
 Date de réception préfecture : 23/07/2021



AT 093 074 21 C 0004
PC 093 074 21 C 0005

28 AVR. 2021

NOTICE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE - Pièce N° 10

Ville de Vaujours

Vu pour être annexé
à mon arrêté de *Autorisation Travaux*
AT N° *093.074.21.C.0004*...
en date de ce jour
Vaujours, le *23.07.2021*.....



Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice président de Grand Paris Grand-Est

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE SUR LE SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY

Le Maître d'Ouvrage
Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS
Tél. 01.48.61.96.75
Fax 01.48.60.78.03

Le Maître d'Œuvre de conception
FAM Architectures
42, rue de l'Innovation
77550 Moissy-Cramayel
Tél. 06.20.34.09.31

Date : Avril 2021

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-286-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

PC 093 074 21 C 00 05
AT 093 074 21 C 00 04

28 AVR. 2021



Je soussigné, monsieur Dominique Bailly, Maître d'ouvrage, maire de la ville de Vaujours, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature

Fait à Vaujours le 26/04/2021



Le Maire

[Signature]

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

FAM Architectures

Eco-Pépinière de Sénart

42, rue de l'Innovation 77550 Moissy-Cramayel

Tél. 06 20 34 09 31 / 01 67 60 70 08

N° National S14581 - EURL au capital de 8000 €

SIREN 531 469 088 RCS Melun - APE 7111Z

Vu pour être annexé

à mon arrêté de *Autorisation Travaux*

AT N° *093.074.21.C.00.04*

en date de ce jour

Vaujours, le *23.07.2021*

Le Maire,



[Signature]

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand-Est

I – OBJET

La présente notice a pour objet de présenter les dispositions constructives prévues dans le projet, permettant de satisfaire aux conditions d'accessibilité exigées par la réglementation conformément à l'article R111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, au décret du 17.05.06 et à l'arrêté du 01.08.06.

II – PRESENTATION DU PROJET

Les travaux prévoient la réalisation d'un bâtiment modulaire pour l'école Jules Ferry située au 4 Allée Jules Ferry, 93410 Vaujours, dans le but de créer deux classes d'un effectif maximum de 30 élèves chacune.

La parcelle contient actuellement le bâtiment principal de l'école élémentaire.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement projeté est indépendant. Il répond aux dispositions des ERP de **type R de 5ème catégorie**.

III – TEXTES DE REFERENCE

- Code de la Construction et de l'Habitation – Chapitre III - Articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-6
- Décret du 17 mai 2006, modifié par le décret du 11 septembre 2007 – Dispositions applicables à toutes les constructions.
- Arrêté du 20 avril 2017, Dispositions techniques applicables à tous les établissements recevant du public.
- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017
- Circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- Circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public Existant, modifiant la circulaire interministérielle DGUHC n°2007-53 du 30 novembre 2007.
- Arrêté du 22 mars 2007 (Attestation de vérification de l'accessibilité) modifié par Arrêté du 3 décembre 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007 (Dossier de vérification de l'accessibilité)

IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHEMINEMENTS EXTERIEURS.

L'accès au terrain se fera depuis l'allée Jules Ferry. Le bâtiment projeté sera accessible depuis la cour de récréation de l'école existante. Les conditions d'accessibilité depuis l'accès du terrain jusqu'au lieu d'implantation du bâtiment modulaire ne seront pas modifiées dans le présent permis.

V – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AUTOMOBILE.

Sans objet.

VI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION.

Les salles de classe sont desservies en continuité avec le cheminement extérieur accessible. Il n'y a pas de dispositif visant à restreindre l'accès au bâtiment ou à se signaler au personnel. Les deux salles de classes contenues dans le bâtiment modulaire sont identiques. Parmi ces deux classes, une seule est accessible aux PMR.

Salle de classes 1 :

L'accès se fait par un palier accessible depuis le cheminement extérieur par deux marches dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Sur le palier un appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm de la première marche
- Largeur de la volée : 1.50
- Hauteur de la marche : 0.15
- Longueur du giron : > 0.28
- Les deux marches sont munies de contremarches visuellement contrastées par rapport à la marche sur 0.10m de hauteur au moins.
- Nez de marche visuellement contrasté sur 3cm en horizontal avec un débord de 1cm de la marche
- L'escalier comporte un dispositif d'éclairage décrit au chapitre XVII

Les entrées sont facilement repérables et détectables par un traitement utilisant des matériaux différents. Cette salle de classe n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Salle de classe 2 :

La classe 2 est accessible aux personnes en fauteuil roulant par des rampes d'accès d'une inclinaison de 4% et d'une longueur de 7.5m. Pour accéder à l'intérieur des modules, un palier d'accès avec un ressaut de moins de 2cm est aménagé devant les portes d'entrée avec possibilité de demi-tour. Un espace de manœuvre de 1.40x2.20 est prévu devant la porte pour en permettre l'ouverture.

Disposition générale :

La hauteur des différents dispositifs d'accès est comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ces dispositifs se situent à 40 cm d'un angle rentrant ou de tout autre obstacle à l'approche de fauteuil roulant. Le système d'ouverture des portes est utilisable en position « debout » comme en position « assis ». Le bouton de déverrouillage de la porte présente un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement.

La façade d'entrée traitée en taule gaufrée présentera un contraste tactile avec la porte d'entrée traitée en taule lisse galvanisée. L'accès aux locaux se fait de façon autonome depuis la cour de récréation.

VII - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DU PUBLIC.

Sans objet.

VIII – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

La salle de classe 2 est accessible aux personnes handicapées qui peuvent y entrer et en ressortir de manière autonome. Le cheminement accessible est horizontal, sans ressaut ni obstacle.

Dans toutes les salles, l'agencement du mobilier est modifiable. En cas de besoin, des chaises et des tables pourront être déplacées afin de libérer un espace disponible pour les usagers utilisant un fauteuil roulant. La largeur du cheminement entre les tables de classes est de 1.40m avec une possibilité de demi-tour aux deux extrémités de l'allée bordant les places assises accessibles PMR.

Le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Pas de trous ni fentes situées dans le sol du cheminement ayant une largeur ou un diamètre supérieur à 2 cm.

IX – ESCALIERS INTERIEURS

Sans objet

X – ASCENSEUR

Sans objet.

XI – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Sans objet

XII – REVETEMENTS DES PAROIS

Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore. Les revêtements muraux sont de couleur claire. Le sol est recouvert d'un sol souple en PVC fixe présentant une certaine dureté et ne créant pas de ressaut de plus de 2 cm.

XIII – PORTES, PORTIQUES

Toutes les salles de classes sont équipées des mêmes portes. Leurs portes peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites. Ce sont des portes battantes à simple vantail d'une largeur de passage de 0.90m composés d'un panneau plein. Les portes de la salle accessible disposent d'un espace de manœuvre de chaque côté et permettent un passage aisé pour les personnes handicapées.

L'effort nécessaire pour ouvrir les portes est inférieur ou égal à 50 N. Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.

L'extrémité des poignées des portes, est située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

XIV – EQUIPEMENTS

Sans objet.

XV – CABINETS D'AISANCE

Sans objet.

XVI – SORTIES

Chaque sortie est directement repérable de tout point où le public est admis. La sortie est indiquée sans risques de confusion avec les issues de secours.

XVII – ECLAIRAGE

La qualité de l'éclairage des circulations extérieures sera telle que l'ensemble du cheminement sera traité sans créer de gêne visuelle. La mise en œuvre des points lumineux évitera tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

Les valeurs d'éclairage des différents espaces à respecter sont les suivantes :

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible,
- 200 lux au droit des mobiliers de salle de classe.

XVIII – INFORMATIONS ET SIGNALISATIONS

Tout équipement est repéré et repérable par contraste visuel ou tactile.

XIX – ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Les personnes handicapées peuvent être reçues dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides. En effet, les équipements présents dans la salle de classe non accessible sont identiques à ceux de la salle de classe accessible.

XX – ETABLISSEMENT COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Sans objet

XXI – ETABLISSEMENT AVEC DOUCHES OU CABINES

Sans objet

XXII – CAISSES DE PAIEMENT

Sans objet

1 + fin
un peu
effacer
AT

PC 093 074 21 C 0005

AT 093 074 21 C 0004



NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE - Pièce 3

Pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie) avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

28 AVR. 2021

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice.

Vous pouvez annexer

à mon arrêté de Autorisation Travaux

AT N° 093.074.21.C.0004...

en date de ce jour

le 23.07.2021...

La présente notice datée et signée par le maître d'ouvrage ;
Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

pièce 4 des documents cerfa :

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers ;
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

pièce 5 des documents cerfa :

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires, des aménagements de circulation entre les niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

pièce 6 des documents cerfa :

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »



Le Maire

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand-Est

Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.
Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice non signée ne saurait être examinée par les services compétents.

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-286-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

I Identification du projet

1 Dénomination de l'établissement

Ecole élémentaire Jules Ferry

2 Adresse principale

4 Allée Jules Ferry
93410 Vaujours

3 Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale)

Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS
Tél. 01.48.61.96.75
Fax 01.48.60.78.03

4 Maîtrise d'œuvre

FAM Architectures
Parc de l'Écopôle – 42 rue de l'Innovation 77550 Moissy-Cramayel
Siret : 531 469 088 00029
Inscription à l'Ordre des Architectes d'Île de France : S14581

5 Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi

BATIPLUS
M. Phetmanh
vanxay.phetmanh@batiplus.net
Tél. 01.69.47.12.48 Mob. 06 07 43 65 74

6 Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents complémentaires

Mr Patrick PECHON
p.pechon@ville-vaujours.fr
06 23 94 71 02

7 Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public

2 Salles de classes
Plancher bas du dernier niveau à moins de 8m.

II Descriptif synthétique du projet ou des travaux

Les travaux prévoient la réalisation d'un bâtiment modulaire pour l'école Jules Ferry située au 4 Allée Jules Ferry, 93410 Vaujours, dans le but de créer deux classes d'un effectif maximum de 30 élèves chacune.

La parcelle contient actuellement le bâtiment principal du de l'école élémentaire.

Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité et du Procès-Verbal de reclassement établis par le SDIS N° 2014-12.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Nombre et Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
RDC	<u>2 Salles de classes</u>	2 locaux de 52m ²	<u>Déclaratif</u>	60 (30x2)	2
Effectif public et personnel (*)				TOTAL = 62	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5ème catégorie, article PE3§2.

L'établissement accueillera moins de 200 personnes il ne dispose pas d'étage. On en déduit :

Type (activité principale et annexes) : R

Catégorie : 5e

Effectifs du public : 60

Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

Sans objet.

III Construction, dégagements, gaines (PE5 à PE12)

Structure patios et puits de lumière (PE 5)

L'établissement occupe entièrement un bâtiment dont le plancher bas de l'étage est à moins de 8mètre du niveau d'accès des sapeurs-pompiers donc, aucune exigence de stabilité au feu n'est imposée.

Isolement parc stationnement (PE 6)

Le projet respectera les conditions d'isolement avec les bâtiments existants. Il est situé à 4m du bâtiment existant, le plancher bas de son étage est à moins de 8m et il ne comprend pas de locaux de sommeil.

Accès des secours (PE 7)

L'espace situé au Nord du module servira d'espace libre. Sa plus petite dimension est supérieure à 8 mètres, il ne comporte aucun obstacle susceptible de s'opposer à l'écoulement régulier du public, il permet l'accès et la mise en œuvre facile du matériel nécessaire pour opérer les sauvetages et combattre le feu. Les issues de l'établissement sur cet espace sont situées à moins de 60m de la voie engin la plus proche. La largeur de la voie d'accès au bâtiment est supérieure à 3,5m.

Enfouissement (PE8)

Sans objet

Locaux présentant des risques particuliers (PE 9)

Sans objet

Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures, Installations de gaz combustibles (PE10)

Sans objet

Dégagements (PE11)

PC 093 074 21 C 000 05

A T 093 074 21 C 000 04

X Moyens de secours (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)**Moyens d'extinction (PE26)**

1 extincteur à eaux pulvérisées de 6L pour chaque salle de classe ;

Alarme, alerte, consignes (PE27)

Un membre du personnel ou un responsable au moins sera présent en permanence lorsque l'établissement sera ouvert au public.

Le projet s'inscrit sur le site d'un établissement existant dont la gestion est commune. Sa surveillance sera effectuée dans le cadre de la surveillance de l'établissement principal. Des exercices pratiques d'évacuation sont déjà prévus dans le cadre de l'établissement principal.

Le SSI du nouveau bâtiment sera doté d'un équipement alarme autonome de type 4. Le système d'alarme sera complété par des plans d'évacuation incendie plastifiés et encastrés dans chaque salle et dégagement.

- Nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels :
 - Avertisseurs sonores et visuels répartis dans les salles (suivant caractéristiques des équipements)
 - L'établissement étant isolé et ne contenant pas de locaux de sommeil, il ne sera pas équipé de détection automatique d'incendie.
- Système de mise en sécurité incendie :
 - Déclencheurs manuels dans les salles de classe

L'action sur le déclencheur de l'alarme PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) provoque l'alarme confinement en émettant un signal d'alerte clairement identifiable (différent de celui de l'alarme type 4) ce qui permet l'application des consignes de rassemblement.

Des consignes précises seront affichées bien en vue pour les personnes valides et à mobilité réduite, sous forme de panneau inaltérable, apposée à chaque accès de l'établissement et indiquent :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'adresse du centre de secours le plus proche ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
- Plan d'évacuation incendie
- Plan d'intervention incendie

Alerte par téléphone mobile (réseau GSM) – acceptée par la CCS en 2012 pour les ERP de 3^e catégorie.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de Autorisation Travaux
AT N° 093.074.21.C.0004
en date de ce jour
le 23.07.2021.
Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

XI Règles complémentaires pour les établissements comportant des locaux réservés à l'enseignement (art. R.112-37)

Sans objet.

Annexe : notices techniques du module installé.

Je soussigné, monsieur Dominique Bailly, Maître d'ouvrage, maire de la ville de Vaujours, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature du maître d'ouvrage

Fait à Vaujours le 26 Avril 2021

Le Maire



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

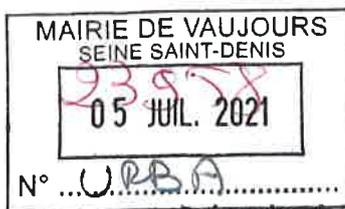
FAM Architectures

Eco-Pépinière de Sénart

42, rue de l'Innovation 77550 Moissy-Cramayel

Tél. 06 20 34 09 31 / 01 61 60 70 08

N° National S14581 - EURL au capital de 8000 €
SIREN 531 469 088 RCS Melun - APE 7111Z



28 JUL 2021

Affaire suivie par :
Le capitaine
David Lallet

Paris, le D-2021-010658
N°VAU.9 - 17/06/2021 - A-2021-010613

AT 093074 21 C0004

en date de 23/07/2021
N° 093074 21 C0005

Le général de division
commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Mairie de Vaujours
Maire
Dominique BAILLY
Maire de Grand Paris Grand-Est

à
Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

OBJET : construction d'un bâtiment modulaire - école Jules Ferry - 4, allée Jules Ferry - 93410 VAUJOURS.

REFERENCE : votre courrier daté du 16 juin 2021 (PC 093 074 21 C0005 déposé le 28 avril 2021).

PLANS : non datés.

NOTICE DE SECURITE : datée du 26 avril 2021.

Par transmission de référence, vous m'avez communiqué un dossier concernant l'établissement situé à l'adresse mentionnée en objet.

Cet établissement, susceptible d'accueillir **62 personnes** dont 2 au titre du personnel, est classable en **5° catégorie** avec activité de **type R**. Il relève des dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Conformément à l'article R.123-35 du code de la construction et de l'habitation et à l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016, je vous informe que mes services ne peuvent être consultés que sur sollicitation de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, compétente pour étudier les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Par ailleurs, l'arrêté précité stipule que seules les demandes d'études relatives aux établissements de 5° catégorie comportant des locaux à sommeil ou à usage de crèches sont examinées par la sous-commission départementale de sécurité. Les autres dossiers concernant les établissements de cette même catégorie peuvent être instruits sur demande motivée du maire.

Aussi ai-je l'honneur de vous proposer de transmettre, si vous le jugez nécessaire, ce dossier à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, direction de la sécurité et des services du cabinet, bureau de la défense et de la sécurité civiles, section sécurité incendie. C'est à ce stade qu'interrogé, je formulerai un avis.

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-286-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Le lieutenant-colonel Jean-François Duarte-Paixao
Chef du bureau prévention



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de la Seine-Saint-Denis**



Bobigny, le 17/06/2021

Affaire suivie par :

Service Urbanisme et Construction Durable

Pôle Bâtiment accessibilité

Tél. : 01 41 60 67 88

Courriel : accessibilite.ud93.driea-if@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de la sous-commission
départementale pour l'accessibilité des
personnes handicapées

à

Madame, Monsieur le Chef du service de l'urbanisme et de l'habitation de Vaujours

OBJET : implantation temporaire d'un modulaire composé de deux salles de classe

REFER : APH 21-0672 - AT.093.074.21C.0004 / PC.093.074.21C.0005

Réceptionné le : 19/05/2021

Mairie de Vaujours
4, allée Jules Ferry
93410 VAUJOURS

Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ont émis, en séance du 17 juin 2021, un avis favorable à la réalisation du projet cité en objet.

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'Etat sur ce dossier.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 09307421C0005
en date de ce jour
Vaujours, le 23/07/2021.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle bâtiment accessibilité

Sofyane LAMARI



Le Maire,
Le Maire,

NOTA : vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics ?
Prenez 5 minutes pour contribuer sur la plateforme citoyenne gratuite Acceslibre (<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>) et rendre ainsi la

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est